

# COMMUNE DE TROIS-PONTS.

Aides en matière de premier établissement des PME sur le territoire de Trois-Ponts.

## 1) Bénéficiaires.

Pour bénéficier de ces aides, l'entreprise doit avoir son siège social sur le territoire de la commune de Trois-Ponts, et l'investissement doit être réalisé sur ce même territoire.

De plus, l'entreprise s'engage à maintenir son activité pendant 5 ans minimum après l'octroi.

## 2) Conditions d'éligibilité de la demande.

a) l'entreprise qui sollicite une prime doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations sociales et réglementations fiscales et environnementales

b) Recevabilité :

Pour être recevable, l'entreprise devra introduire sa demande de prime dans les **SIX MOIS** après la réalisation de l'investissement sur le territoire de la commune de Trois-Ponts.

Il doit s'agir de la **première** installation.

Seuls les investissements réalisés pendant une période de 24 mois précédant la demande, seront pris en considération, à justifier par tout moyen de droit (ex : facture,...)

L'entreprise transmettra **obligatoirement** le dossier complété des documents suivants et de toutes pièces que le demandeur jugera utiles :

⇒ L'attestation délivrée par l'administration de la TVA (formulaire N°.....)

⇒ L'attestation délivrée par la recette des contributions (formulaire N°.....)

⇒ L'attestation délivrée par l'Office National de Sécurité Sociale (formulaire N°.....)

Ces attestations fourniront la preuve que l'entreprise n'est redevable d'aucune dette vis-à-vis des administrations concernées.

*Remarque : L'investissement doit être de minimum 25.000 €.*

## 3) Secteurs exclus.

Le secteur des banques, institutions financières, des assurances, de l'immobilier.

Le secteur de l'enseignement

Le secteur de la santé

Les professions libérales et associations formées par ces dernières.

## 4) Investissements admis.

Investissements en bâtiments

Investissements en matériel

Investissements matériel immobilisés par destination économique.

Frais accessoires à un investissement matériel.

## 5) Investissements exclus : liste non exhaustive.

- a) Le know-how, la marque, le goodwill, les stocks, la clientèle, l'enseigne, le pas-de-porte, la reprise de bail, l'acquisition de participation,
- b) Le matériel de transport
- c) Les terrains et bâtiments acquis d'un administrateur ou d'une personne juridique faisant partie du même groupe que l'entreprise,
- d) Les emballages consignés,
- e) Les pièces de rechange,
- f) Les villas témoins,
- g) Les investissements destinés à la location,

La Commission économique tranchera tout problème d'interprétation.

## 6) Les aides.

### *Type d'aides.*

- A) Si l'entreprise bénéficie d'un subside de la Région Wallonne (prime à l'investissement en vertu de la loi du 4/8/1978) ou d'une autre institution publique.

L'aide consentie sera de **3%** du montant total de l'investissement admis avec un maximum de **2.500 €**.

Pour un entrepreneur âgé de moins de 40 ans, l'aide sera majorée de **1.000 €**.

- B) Si l'entreprise ne bénéficie pas d'un subside de la Région Wallonne ou d'une autre institution publique.

L'aide consentie sera de **8 %** du montant total de l'investissement admis avec un maximum de **5.000 €**.

Pour un entrepreneur âgé de moins de 40 ans, l'aide sera majorée de **1.000 €**.

## 7) Indexation

Le montant de la prime est indexé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur base de l'indice santé du mois de décembre (Indice de référence : 12/2001, soit 109.23)

Conditions en date du 02/07/2013.

Approuvé par le Conseil communal du 02/07/2013

## COMMUNE DE TROIS-PONTS

### **Prime à l'emploi**

#### 1) L'entreprise visée est celle qui :

- est exploitée par une personne physique ou par une personne morale constituée sous forme d'une société commerciale, d'un groupement d'intérêt économique, à l'exception des personnes morales de droit public,
- a son siège d'exploitation sur le territoire de la commune de Trois-Ponts,
- relève des secteurs industriel, artisanal, du tourisme, du commerce, de services ou de l'agriculture.

#### 2) Règle d'octroi :

Il s'agit d'un supplément d'effectif au sein de l'entreprise. Elle doit attester qu'elle n'a pas réduit son effectif durant les 12 mois qui précèdent la date d'embauche.

La personne est engagée durant une Période de 12 mois.

Pour ce faire, l'entreprise fournit:

- A la date d'embauche, une attestation de l'ONSS relative aux 4 derniers trimestres.
- Au terme des 12 mois d'occupation, une attestation de l'ONSS, pour cette même période.

La demande doit être introduite dans les 3 mois de l'embauche.

#### 3) Quelle est la personne concernée par ce type d'embauche:

Elle est âgée de 18 ans au moins.

#### 4) La Prime d'embauche:

La prime est due à la fin des 12 mois d'occupation.

Elle est de 1.000 € par personne engagée.

L'entreprise doit fournir la preuve que la rémunération est effectivement payée au travailleur.

#### 5) Indexation

Le montant de la prime est indexé au 1er janvier de chaque année sur base de l'indice santé du mois de décembre (Indice de référence : 12/2001, soit 109.23)

Conditions en date du : 02/07/2013